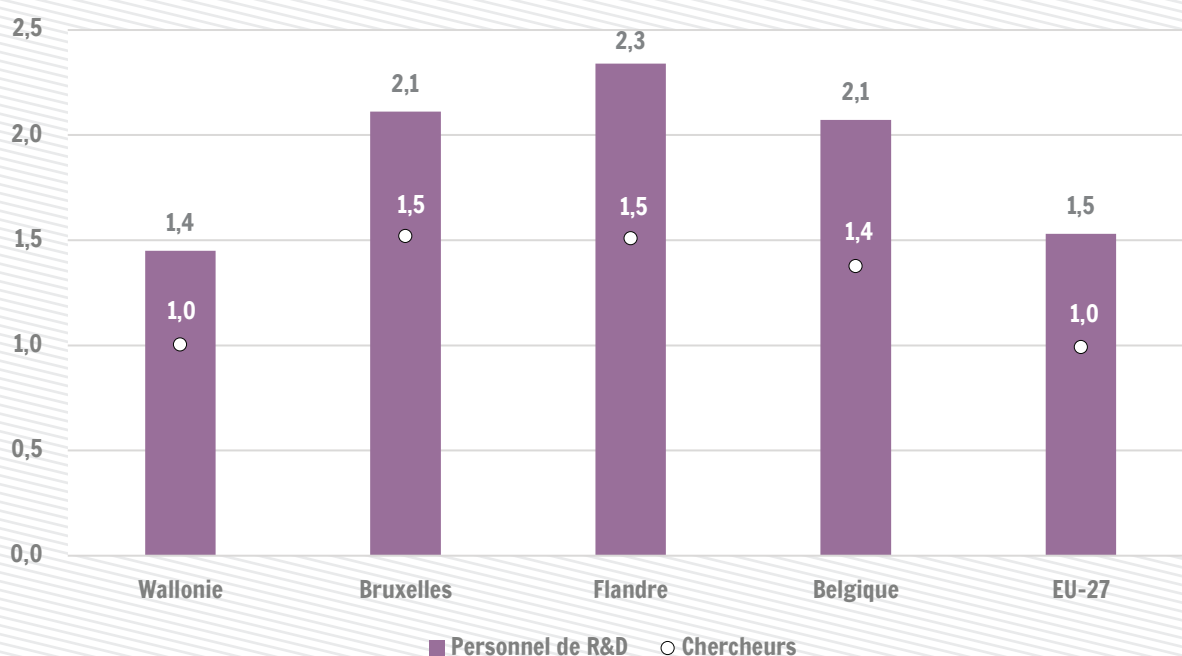


Personnel de R&D en % de l'emploi total

1,4%

C'est la part que représente le personnel de R&D en équivalents temps plein (ETP) dans l'emploi total en Wallonie, en 2023

Personnel de R&D et chercheurs (en ETP) pour l'année 2023 (en % de l'emploi total)



Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

Note : Pour l'EU-27, personnel de R&D interne et externe. Pour la Belgique et ses régions, personnel de R&D interne uniquement.

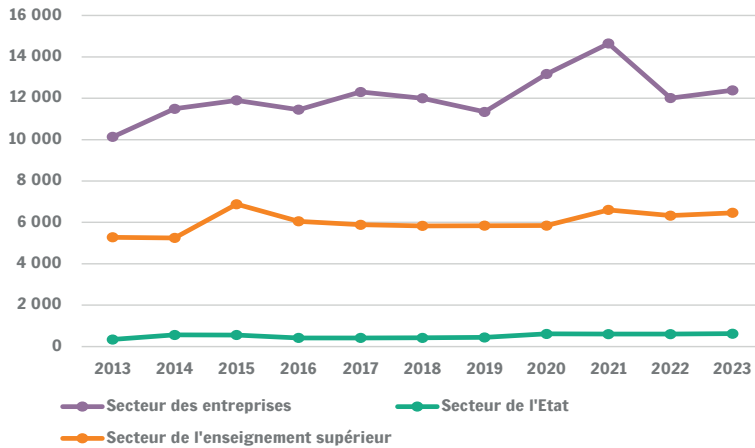
En 2023, la Wallonie compte 19 488 ETP en personnel de R&D ; ce qui représente 1,4 % de l'emploi total. Au sein du personnel de R&D, les chercheurs constituent la majeure partie : 69,2 %. Ils représentent 13 481 ETP, soit 1,0 % de l'emploi total. Les parts du personnel de R&D et des chercheurs dans l'emploi total sont inférieures en Wallonie à celles de la Belgique (le personnel de R&D représente 2,1 % de l'emploi total et les chercheurs 1,4 %). Notons que les ratios wallons ne sont pas directement comparables aux ratios moyens des 27 états membres de l'Union européenne (la part du personnel de R&D dans l'emploi total atteint 1,5 % et 1,0 % pour les chercheurs) car les ratios européens tiennent compte à la fois du personnel interne et externe, alors que seul le personnel interne est comptabilisé dans les ratios wallons.

En Wallonie, de manière similaire aux dépenses de R&D (cf. fiche intensité de R&D), c'est le secteur des entreprises qui occupe la plus grande part du personnel de R&D (63,5 % des ETP en 2023). Viennent ensuite les secteurs de l'enseignement supérieur (33,2 % des ETP) et de l'Etat (3,2 % des ETP). Le secteur des institutions privées sans but lucratif (ISBL) n'exécute quasi aucune activité de R&D en Wallonie.

En 10 ans, la part du personnel de R&D dans l'emploi total a globalement peu évolué en Wallonie : le ratio est passé de 1,3 % en 2013 à 1,4 % en 2023. Sur la même période, le ratio belge a connu une augmentation de 0,6 point de pourcentage, passant de 1,6 % à 2,1 %.

Personnel de R&D en % de l'emploi total

Évolution du personnel de R&D interne (en ETP) en Wallonie entre 2013 et 2023



Le personnel de R&D du secteur des entreprises atteint 12 382 ETP en 2023, en recul par rapport au pic atteint en 2021. En 2023, le personnel de R&D dans l'enseignement supérieur se maintient au-dessus de la barre des 6 000 ETP (6 461 ETP). Dans le secteur public, le personnel de R&D, relativement moins nombreux, est estimé à 621 ETP en 2023.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Le personnel de R&D comprend l'ensemble des personnes qui participent aux activités de R&D mais aussi celles qui fournissent des services directement liés aux activités de R&D : responsables de R&D, gestionnaires, techniciens et personnel de soutien. Sur la base de cette définition, le personnel de R&D est composé (1) de scientifiques et d'ingénieurs hautement qualifiés (chercheurs), (2) de spécialistes dotés d'un niveau élevé d'expérience et de formation techniques (techniciens et personnel assimilé) et (3) des travailleurs, qualifiés ou non, ainsi que du personnel de secrétariat ou de bureau participant à l'exécution des projets de R&D (personnel d'appui).

Avant 2021, les statistiques sur le personnel de R&D ne concernaient que le personnel interne, c'est-à-dire les salariés de l'entreprise ou de l'organisation. A partir de 2021, une nouvelle catégorie vient s'ajouter : le personnel externe, c'est-à-dire les personnes engagées par l'unité d'exécution de R&D pour travailler sous sa supervision à ses activités internes de R&D, mais qui ne sont pas salariées de l'entreprise ou de l'organisation.

Les séries de données relatives au personnel de R&D sont exprimées ici en équivalent temps plein (ETP) et rapportées à l'emploi total (en nombre de personnes - moyenne annuelle selon le lieu de travail, d'après les concepts des comptes nationaux et régionaux). L'ETP du personnel de R&D est défini par le nombre d'heures de travail réellement consacrées à la R&D au cours d'une année, rapporté au nombre total d'heures qu'une personne ou un groupe de personnes est censé travailler au cours de l'année.

Pertinence et limites

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du *Manuel de Frascati* et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale (SPP Politique scientifique fédérale), les Régions et les Communautés. En l'occurrence, les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT).

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête bisannuelle rétrospective auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) (au service du grand public (ménages)). Pour le secteur des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent de la R&D, de manière permanente ou ponctuelle et est échantillonnée pour le reste de la population des entreprises.

Pour en savoir plus :

Statistiques de R&D de la Belgique : https://meri.belspo.be/site/research_development_groups_en.stm

Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : <http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm>

Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2027